

Nancy, le 29 août 2019

Le Recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des Universités

à

Mesdames les directrices et Messieurs les
directeurs d'école

S/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale de
Meurthe-et-Moselle

**Objet : Elections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école pour
l'année 2019-2020.**

Références : - Arrêté du 19 août 2019 modifiant l'arrêté du 13 mai 1985, relatif au
Conseil d'école
- Circulaire n°2000-082 du 9 juin 2000 modifiée, relative aux modalités
d'élection des représentants des parents d'élèves au Conseil d'école
- Note ministérielle du 19 juillet 2018

Division des
Etablissements et de la vie
scolaire
Bureau vie scolaire 1^{er} et
2nd degrés

Dossier suivi par :
Amandine SAYONS

Téléphone
03.83.93.56.21
Courriel
amandine.sayons
@ac-nancy-metz.fr

4, Rue d'Auxonne
CS 74222
54042 Nancy cedex

Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi
De 9h00 à 12h00
et 13h00 à 17h00
Accueil téléphonique jusqu'à
17h30

Comme chaque année à la rentrée, il vous revient d'organiser les élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'école. Je rappelle qu'un Conseil d'école doit être institué dans chaque école maternelle et élémentaire. Les élections doivent être organisées dans chacune des écoles du R.P.I.D. selon le nombre de classes composant l'école. Les écoles conservent néanmoins la possibilité de regrouper leurs Conseils d'école.

Il convient de procéder aux opérations électorales selon les dispositions prévues par la circulaire citée en références. Je vous invite donc à vous y reporter et à respecter strictement les directives énoncées.

Je vous demande également de favoriser la participation des électeurs en procédant, par tous les moyens dont vous disposez, à une information complète des familles sur le sens de leur participation à la vie de l'école et sur les différentes formes qu'elle peut prendre.

J'insiste en outre sur la nécessité d'organiser dans les écoles la réunion préliminaire à l'élection prévue dans les quinze jours qui suivent la rentrée scolaire.

Vous veillerez à ce que la distribution des documents relatifs aux élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'école, des bulletins de vote et des professions de foi, s'effectue dans des conditions de **parfaite égalité de traitement entre les listes**.

Enfin, je vous informe que plusieurs mesures réglementaires sont intervenues dans le cadre du plan de simplification engagé par le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, publiées au JORF du 20 août 2019 :

- L'introduction de la possibilité de vote exclusivement par correspondance sur décision du directeur d'école après consultation du Conseil d'école (article 1^{er} de l'arrêté du 13 mai 1985) ;

- Le transfert au directeur d'école de la compétence d'organiser le tirage au sort de désignation des parents d'élèves volontaires dans le cas où aucun représentant des parents n'a été élu ou si leur nombre est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, compétence détenue actuellement par l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de la circonscription du premier degré (article 4 de l'arrêté du 13 mai 1985).

Toutes ces informations relatives aux élections des représentants des parents d'élèves seront prochainement mises à jour sur le site éducol.

Je vous demande de veiller à la régularité des procédures et à l'application stricte des instructions.

Pour le Recteur,
et par délégation,
la Directrice académique
des services de l'éducation nationale
de Meurthe-et-Moselle

signé

Emmanuelle COMPAGNON

